



CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

Service des Ressources Humaines

Toulouse, le 10 juillet 2007

*Dossier suivi par*

*S.Kandel :*

*05.61.33.60.94.*

*sebastien.kandel@dr14.cnrs.fr*

### NOTE A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'UNITES

Madame la Directrice,

Monsieur le Directeur,

Les directeurs de recherche admis à la retraite peuvent poursuivre certaines activités scientifiques dans le cadre de l'éméritat. Tel est peut-être le cas d'un ou plusieurs chercheurs de votre laboratoire. C'est pourquoi je porte à votre connaissance les éléments d'information suivants, que je vous invite à diffuser, le cas échéant, auprès des intéressés.

La procédure d'attribution de l'éméritat se déroule dans le cadre d'une campagne annuelle. Elle concerne les directeurs de recherche admis à la retraite entre le 1er septembre de l'année en cours et le 31 août de l'année suivante. Les chercheurs intéressés devront faire acte de candidature auprès de la délégation régionale dont ils relèvent. Un premier examen par la section d'évaluation du directeur de recherche concerné aura lieu à la session d'automne. Les candidatures à l'éméritat seront ensuite interclassées par les départements qui les transmettront au conseil scientifique, accompagnées de leur avis. Enfin, le conseil d'administration, sur proposition du conseil scientifique, arrêtera la liste des chercheurs auxquels sera conféré le titre de directeur de recherche émérite. Les décisions définitives sur l'éméritat pourront ainsi être connues en avril 2008.

Les demandes de renouvellement sont soumises à la même procédure.

Cette année, les directeurs de recherche admis à la retraite **entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2008** devront faire **acte de candidature le 24 août 2007 au plus tard** auprès du service des ressources humaines.

Un formulaire spécifique à cette procédure est disponible auprès du service des ressources humaines de la délégation et sur le serveur WEB du CNRS (<http://www.sg.cnrs.fr>), dans l'onglet « Ressources humaines », rubrique « Votre carrière ». En tant que directeur d'unité vous devrez rendre un avis circonstancié sur la ou les candidatures à l'éméritat d'un ou plusieurs chercheurs de votre unité. Cet avis fait l'objet d'une rubrique spécifique du dossier de candidature à l'éméritat qu'il vous appartient de compléter. En substance, je vous rappelle que l'éméritat peut être accordé, pour une durée de cinq ans, aux directeurs de recherche admis à la retraite sur des critères d'excellence scientifique. Il peut être renouvelé pour cinq ans.

Cette distinction permet aux chercheurs de prolonger certaines de leurs activités en leur donnant notamment la possibilité de diriger des travaux de séminaire, de participer à des jurys de thèse et de contribuer à des travaux de recherche.

Ces activités doivent correspondre à la poursuite effective d'un travail de recherche pour le compte du laboratoire, dans le cadre des missions du CNRS, développé au sein d'une unité dont le directeur a donné son accord pour s'attacher les services du directeur de recherche émérite.

Un directeur de recherche émérite peut être chargé de l'animation scientifique d'une équipe de recherche. En revanche, il ne peut assurer la direction d'un laboratoire ou recevoir d'autorité déléguée du directeur de laboratoire en matière de gestion de crédits et de personnels.

Il peut présenter, dans le cadre de financements extérieurs (projets européens ou industriels), un projet de recherche à son nom s'il a l'accord du directeur de laboratoire mais il ne peut avoir d'autorité déléguée pour gérer le contrat.

Les directeurs de recherche émérites ne sont ni électeurs ni éligibles au Comité national.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, la Directrice, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Déléguée régionale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Armelle Barelli